

Plan de résilience UKRAINE - Comparatif aides SA.102783 (PEC) et SA.103240 (Aides aux éleveurs)

	SA.102783 (PEC)	SA.103240 (Aides aux éleveurs)
Contact	Site https://mayotte.msa.fr/lfp et CAPAM	Site https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/ et DAAF
Communiqué de presse	Communiqué commun	
Formulaire	Sur site + CAPAM	Sur site + DAAF
Modalité de dépôt	Dématérialisé par courriel à ctx.blf@armorique.msa.fr ou dépôt "papier" CAPAM ou courrier à MSA d'Armorique-Mayotte Service recouvrement 2, rue de Paimpont 22025 Saint Brieuc cedex	Dématérialisé par courriel à sea.daaf976@agriculture.gouv.fr ou dépôt "papier" DAAF
Accusé de dépôt daté	Par courriel ou "papier" selon mode de dépôt	
Pièces requises	De nature à prouver l'éligibilité et permettre l'identification (CNI - SIRET) et le paiement (RIB hors livret A)	
Public éligible	Petites et moyennes entreprises actives dans l'un des secteurs économiques suivants : - la production agricole primaire ; - l'exploitation forestière ; - la prestation de travaux agricoles ou forestiers ; - l'aquaculture (marine et continentale) ; - la pêche professionnelle à pied ou en eau douce. Et affiliées MSA, avec difficultés conjoncturelles, avec > 50% de hausse de charges identifiées sur la période de référence	Exploitations (personnes physiques et morales), actives dans la production agricole primaire et la production piscicole : avec SIRET actif à la date du dépôt de la demande d'aide ET à la date du paiement ; éleveur propriétaire des animaux qu'il élève (i/e hors travail à façon et contrat d'intégration) Et affiliées MSA
Exclusions	Entreprises en difficulté (LDAF) ou sous sanction adoptée par l'UE cadre conflit UKRAINE ou sous injonction de récupération non exécutée	

Plan de résilience UKRAINE - Comparatif aides SA.102783 (PEC) et SA.103240 (Aides aux éleveurs)

	SA.102783 (PEC)	SA.103240 (Aides aux éleveurs)
Achats pris en compte	Alimentation animale, carburant, énergie, engrais, certains emballages.	Alimentation animale
Période de référence des achats (et surcoût pour PEC)	Le surcoût pris en compte est calculé en soustrayant au coût constaté sur les postes de dépenses identifiés comme impactés par la situation en Ukraine au cours d'une période comprise (en tout ou partie) entre le 1er mars 2022 et le 30 septembre 2022 au plus tard : - soit les coûts supportés sur les mêmes postes de dépenses et sur la même période de l'année 2021 ; - soit les coûts supportés sur les mêmes postes de dépenses sur la totalité de l'année 2021, rapportés à la durée de la période prise en compte.	16 mars – 15 juillet 2021 (dernier exercice clos avant le 28/02/2022)
Justificatif des achats	Sur demande	Attestation par tiers de confiance (centre de gestion agréé, ...) ou déterminé sur la base des factures acquittées
Affirmation de sincérité pour non multiple sollicitation d'aide pour un même achat	Service d'un tableau spécifique du formulaire	
Sanction	Selon décision commission adhoc	Reversement aide indue majoré de 20%
Seuil de charges d'alimentation animale (hors charges des ateliers sous contrat d'intégration)	Surcoût > 50%	1.500 €
Formule de calcul de l'aide	Aide = achats choisis sur période choisie. * 30%	Aide = achats période de réf. * 36%
Seuil	Aucun	500 €
Plafond pour l'aide	3.800 € (5.000 €)	Cumul plafonné à 35.000 € pour ces 2 aides

Plan de résilience UKRAINE - Comparatif aides SA.102783 (PEC) et SA.103240 (Aides aux éleveurs)

	SA.102783 (PEC)	SA.103240 (Aides aux éleveurs)
Plafond pour les 2 aides cumulées	35.000 €	
Exemples	<p>Une entreprise ayant un coût de 4 000 € sur la période de référence (mars à septembre 2021), et ayant un coût de 8 500 € sur la période actuelle (période comprise entre mars et septembre 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surcoût de 112,5% par rapport à la période précédente. - Montant du surcoût : 4 500 €. - Montant éligible = 30% de ce surcoût, soit 1 350 € maximum. 	<p>Charges période de réf. => aide 1000 € => sous seuil => non versée 1500 € => 540 € (éventuellement plafonnée) 100.000 € => cumul plafonné à 35.000 € pour ces 2 aides</p>
Publication via module TAM sous 12 mois		Si aide > 10.000 €
Versement de l'aide	Déduction sur cotisations 2022 puis dettes antérieures puis cotisation 2023	Versement via CHORUS sur la base d'un arrêté préfectoral (AP) d'octroi (similaire de minimis)
Ouverture des dépôts	25/07/2022	
Clôture des dépôts	01/10/2022	
COSDA	20/10/2022	
Date limite d'octroi / refus (courriers ou AP) avec voies de recours	31/12/2022	31/10/2022
Date limite de paiement	31/12/2022	30/11/2022